

## AVENANT N° 1

### Changement de Skipper ou de Co-Skipper :

Le jury pourra, dans certaines circonstances justifiées, autoriser le remplacement du skipper ou du co-skipper en cours d'épreuve.

En cas de remplacement en cours d'épreuve, seul le skipper ou co-skipper validé comme tel lors de la confirmation des inscriptions de l'épreuve recevra les points attribués selon le règlement du CFECL 2019.

Un skipper ou co-skipper remplaçant en cours d'épreuve ne recevra donc aucun point au CFECL 2019 pour cette épreuve.

### Adhésion à la Classe Figaro Bénéteau :

Les coureurs skipper et co-skipper doivent être membres de la Classe Figaro Bénéteau et à jour de leur cotisation 2019.